



CONTAMINES
MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 074-217400852-20230629-ARD2023072-AR

S²LOW

COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté de circulation.

Réglementation pour l'accès , de « la voie romaine »

ARD2023-072

Le Maire de la Commune des Contamines Montjoie

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-31,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant le risque d'accidents et la gêne occasionnée par le passage de nombreux véhicules motorisés sur les chemins de montagne, durant la période estivale

ARRETE

Article 1 : Accès à Nant Borrant:

A compter du premier week-end de juillet et jusqu'au premier week-end de septembre, l'accès à la « **voie romaine** » est interdit à tous les véhicules motorisés de **07 heures à 19 heures**.

Cette interdiction démarre au pied « **des rochassets** », à Notre Dame de la Gorge et va jusqu'à **Nant Borrant**. Les ayants droits doivent se munir d'une vignette délivrée par la Mairie ; propriétaires fonciers et terriens sur « le Sollié » et « Nant Borrant ».

Article 2 :

La Commune des Contamines Montjoie décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 3 :

Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de panneaux réglementaires installés par les services techniques de la ville aux extrémités des tronçons des sentiers interdits.

Article 4 : le présent arrêté sera transmis à :

- M.le Commandant de la Gendarmerie de Saint Gervais
- M.le Chef de poste de la Police Municipale
- M.la Directrice des services techniques

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution

Fait aux Contamines Montjoie
Le 29/06/2023

M. le Maire
François Barbier

